



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 10 JUILLET 2019

EXTRAIT DE DELIBERATION N° 2019-091 / 8-3-1

Les membres du Conseil Municipal de la Ville de VOIRON, légalement convoqués le 4 juillet 2019, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Julien POLAT, Maire.

Les conseillers présents au nombre de 24 formant la majorité des membres en exercice, le Président déclare, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal peut délibérer.

Présents : Y. AIFA, Y. ALLARDIN, C. BADREDDINE, J-L. BALLY, A. BLANCANEUX, A. COLLIN, J. COUTURIER, G. FAVRE, A. GAL, B. GATTAZ, A. GERVASI, B. GRANDCAMP, C. LEBLANC, L. MOGORE, C. MOLLIER-SABET, A. MOREAU, A. MOTTE, B. PARIS, J. POLAT, R. REVIL, B. SARRAT, N. TAMBORINI, L. TRICOLI, D. ZAMBON.

Représentés : M. CHASSON, M. DE JAHAM, A. FAVIER, J. FORTE, R. MAZZILLI, J. ROBERT, C. STELLA .

Absents : N. CHARLETY, J. VIAL.

Le secrétaire de séance désigné est Nicolas TAMBORINI.

OBJET : CADRE DE VIE - ENVIRONNEMENT : Réaménagement du QUAÏ BUS dans le cadre des travaux de réhabilitation de la Placette située avenue Georges Frier

Rapporteur : Bruno Gattaz

EXPOSE : Sur le secteur de part et d'autre de la rue Georges Frier,

La Commune de Voiron a programmé des travaux de réaménagement de la placette du viaduc.

Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération double le quai bus côté nord avec la réalisation d'une nouvelle voie, accompagne l'aménagement du quai bus sud situé sur la placette (pris en charge à 100%) et souhaite remplacer le réseau d'adduction d'eau potable sous la place qui sera réaménagée.

Enfin, le Département de l'Isère a programmé de réaliser la réfection de la voie de circulation côté sud comprenant une purge dans le corps de chaussée et le renouvellement de la couche de roulement.

Dans ce contexte, seule la voie centrale ne serait pas touchée. Afin de bénéficier d'un aménagement totalement neuf, la ville propose de compléter par la réalisation d'une couche de surface sur la partie centrale afin d'avoir une meilleure qualité de la voirie.

... / ...

Voiron, ville porte de Chartreuse

Dans un souci de coordination et de qualité des travaux réalisés (notamment pour l'enrobé de surface), la ville prendra à sa charge la réalisation de certaines tâches incombant aux autres partenaires et se fera rembourser les dépenses afférentes.

Deux conventions bipartites seront donc établies entre la ville et, d'une part la Communauté d'Agglomération, d'autre part le Département, afin de réaliser ces opérations dans un seul chantier et sous maîtrise d'ouvrage unique.

PROPOSITION :

Vu l'avis de la Commission Travaux, Environnement, Sécurité, Stationnement et Cadre de Vie du 7 mai 2019 et du 4 juillet 2019

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- D'autoriser M. le Maire à signer la convention portant sur la délégation de maîtrise d'ouvrage et de financement entre la Ville et la Communauté d'Agglomération.
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention portant sur la délégation de maîtrise d'ouvrage et de financement entre la Ville et le Département.
- D'accepter le financement par le Pays Voironnais des travaux correspondants.
- D'accepter le financement par le Conseil Départemental de l'Isère des travaux correspondants.

DECISION : La proposition est ADOPTÉE à l'UNANIMITÉ (31 POUR)
AINSI FAIT ET DELIBERE

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations
Acte certifié exécutoire depuis
son dépôt en préfecture.



Le Maire de VOIRON,


Julien POLAT